

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 22 septembre 2023.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE (jusqu'à 21h05), Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI, Christine CAVRO, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Yannick MAURICE, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Akim BOUKDOUR a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Edwina ETORE a donné pouvoir à Madame Jennifer THEUREAUX (à partir de 21h05)
- Madame Marie-Madeleine COLLOT a donné pouvoir à Madame Evelyne DEL PRETE
- Madame Monique MERIZIO a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO
- Madame Françoise ROMANETTI a donné pouvoir à Monsieur Thibault HUBERT
- Madame Agnès LUXIN a donné pouvoir à Monsieur Freddie PATER
- Monsieur Frédéric DIVIALLE a donné pouvoir à Madame Joëlle MARTINEZ
- Madame Sylvie MORELLE a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE

Absent : Monsieur Pierre MATHEVET

Monsieur GAUDISSIABOIS a été désigné comme secrétaire de séance.

¶

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 juillet 2023

01 - Désignation de référents déontologues pour les élus municipaux

02 - Rapport d'activité de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour l'année 2022 (*sans débat*)

AMENAGEMENTS – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT

03 - Dénomination de deux nouvelles voies (*sans débat*)

04 - Modification du plan Local d'Urbanisme n°1 : Approbation de la procédure de modification

05 - Taux de la Taxe d'Aménagement (*sans débat*)

06 - Programme Local de l'Habitat : avis du Conseil municipal

PERSONNES HANDICAPEES – SENIORS – ANCIENS COMBATTANTS – PETITE ENFANCE - INTERGENERATIONNEL

07 - Autorisations de fonctionnement des crèches municipales – 2023 (*sans débat*)

- Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

A LA MAJORITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CE COMPTE-RENDU.

ABSTENSION : Madame MAURICE, Madame MORELLE

01 – AFFAIRES GENERALES – DESIGNATION DE REFERENTS DEONTOLOGUES POUR LES ELUS MUNICIPAUX D'ERAGNY-SUR-OISE

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire, informe que la loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Les missions des référents déontologues sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Pour cela, le décret prévoit que ces personnes ne doivent exercer au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local ni en avoir exercé au cours des trois dernières années ; les déontologues ne peuvent pas non plus être agents de ces collectivités ni avoir le moindre conflit d'intérêts avec celles-ci.

Les référents déontologues sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les référents déontologues émettent des avis dotés de préconisations dépourvues de tout effet contraignant. Ces derniers participent à la prévention des risques de manquements au devoir de probité et à la diffusion des bonnes pratiques au sein des collectivités tandis qu'il appartient à tout élu d'assumer la pleine responsabilité de ses actes.

Les référents déontologues peuvent être saisis pour avis et recommandations par un élu sur toute question le concernant personnellement relative à l'application de la charte de l'élu local et des lois applicable en la matière.

Le Maire, outre la faculté de saisine qui lui est offerte en leur qualité d'élu, peut également saisir les référents déontologues, pour obtenir leur avis ou recommandations sur l'interprétation des textes en matière d'éthique et de déontologie concernant le fonctionnement de leur institution.

Les demandes de saisines doivent être écrites, précises et circonstanciées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

Les référents percevront une indemnisation. Il s'agit de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté : actuellement 80 € maximum par dossier et par personne désignée. Cette vacation pourra être doublée en cas de complexité de la demande nécessitant un délai d'instruction supplémentaire, comme indiqué à l'article 6 de la lettre de mission (annexe).

A des fins pédagogiques, les référents déontologues transmettent au Maire un rapport annuel comprenant une synthèse des avis émis, de manière strictement anonymisée, de sorte qu'aucune personne ne puisse être identifiée ou identifiable.

Il est proposé de désigner pour occuper les fonctions de référent déontologue des élus locaux Madame Nelly FERREIRA, doyenne de la faculté de droit, maître de conférences en droit public, et Monsieur Pierre BOURDON professeur de droit public, à CY Cergy – Paris Université.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les désignations de Madame Nelly FERREIRA et de Monsieur Pierre BOURDON pour occuper les fonctions de référents déontologues des élus locaux.

Monsieur HUMBERT : Je rajoute que les 13 communes ont choisi les mêmes référents déontologues des élus locaux.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1111-1-1,

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'avis du Bureau municipal,

CONSIDERANT la proposition, dans les conditions prévues au décret du 6 décembre 2022 susvisé, de confier une mission de référent déontologue pour les élus locaux, à Madame Nelly FERREIRA, doyenne de la faculté de droit, Maître de conférences en droit public, et Monsieur Pierre BOURDON, professeur de droit public à CY Cergy – Paris Université,

CONSIDERANT que l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 susvisée, prévoit la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

CONSIDERANT que la charte de l'élu local est prévue à l'article L1111-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE Madame Nelly FERREIRA, doyenne de la faculté de droit, Maître de conférences en droit public, et de Monsieur Pierre BOURDON, professeur de droit public à CY Cergy – Paris Université, en qualité de référents déontologues pour les élus locaux,
APPROUVE la lettre de mission ci-annexée, précisant la durée des fonctions, les modalités de saisine et de l'examen de celle-ci, les modalités de rémunération ainsi que les conditions dans lesquelles les avis et recommandations sont rendus par les référents déontologues,

FIXE à 80 euros net par référent déontologue et par dossier, le montant de la vacation, incluant la production d'un rapport annuel d'activités,

PRECISE que les crédits sont et seront prévus aux budgets des exercices concernés.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

02 – AFFAIRES GENERALES – RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE POUR L'ANNEE 2022

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire, explique que la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui compte 214 000 habitants. Elle a remplacé en 2003 le Syndicat d'agglomération de ville nouvelle (SAN). L'agglomération est gérée par le conseil communautaire, composé de 69 représentants issus des 13 communes membres, élus au suffrage universel direct.

En application de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Par courrier du 11 juillet 2023, le président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a transmis à la ville d'Eragny le rapport retraçant l'activité de la CACP pour l'année 2022. Ce rapport d'activité (en annexe) présente les réalisations communautaires, toutes politiques publiques confondues, ainsi que les grandes données financières de l'année 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour l'année 2022.

Monsieur HUMBERT : Pour la ville d'Eragny, nous avons eu 2 faits marquants incluant de gros travaux en lien avec la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) avec la livraison de l'école Simone VEIL qui a coûté 12 millions d'euros et également toute la rénovation du chauffage urbain avec de gros travaux tout l'été 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE POUR L'ANNEE 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le courrier du 11 juillet 2023 par lequel le président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) a transmis à la ville d'Eragny le rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2022,

VU l'avis du Bureau municipal,

CONSIDERANT, que conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

CONSIDERANT que ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique,

CONSIDERANT que le rapport transmis par la CACP présente les réalisations communautaires, toutes politiques confondues, ainsi que les grandes données financières de l'année 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour l'année 2022,

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

03 – AMENAGEMENT – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT – DENOMINATION DE DEUX NOUVELLES VOIES

Monsieur Olivier FOURCHES, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et de l'Environnement, de l'Aménagement et la Mobilité indique que jusqu'alors réduite aux seules voies communales, la compétence du Conseil Municipal en matière de nomination des voies et espaces ouverts à la circulation générale a été étendue à l'ensemble des voies du territoire.

En effet, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 la (dite loi «3DS ») par son article 169 est venue modifier les articles L2121-30 et L2219-28 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Au regard de l'opération immobilière en cours aux abords de l'Hôtel de ville et des plans du permis de construire accordé, il est demandé au Conseil Municipal de renommer une partie de la rue des Belles Hâtes n'accueillant aucune adresse actuellement mais également une place privée ouverte à la circulation générale à créer.

Au regard de la configuration du projet illustrée par le plan en pièce jointe, il est demandé au Conseil Municipal :

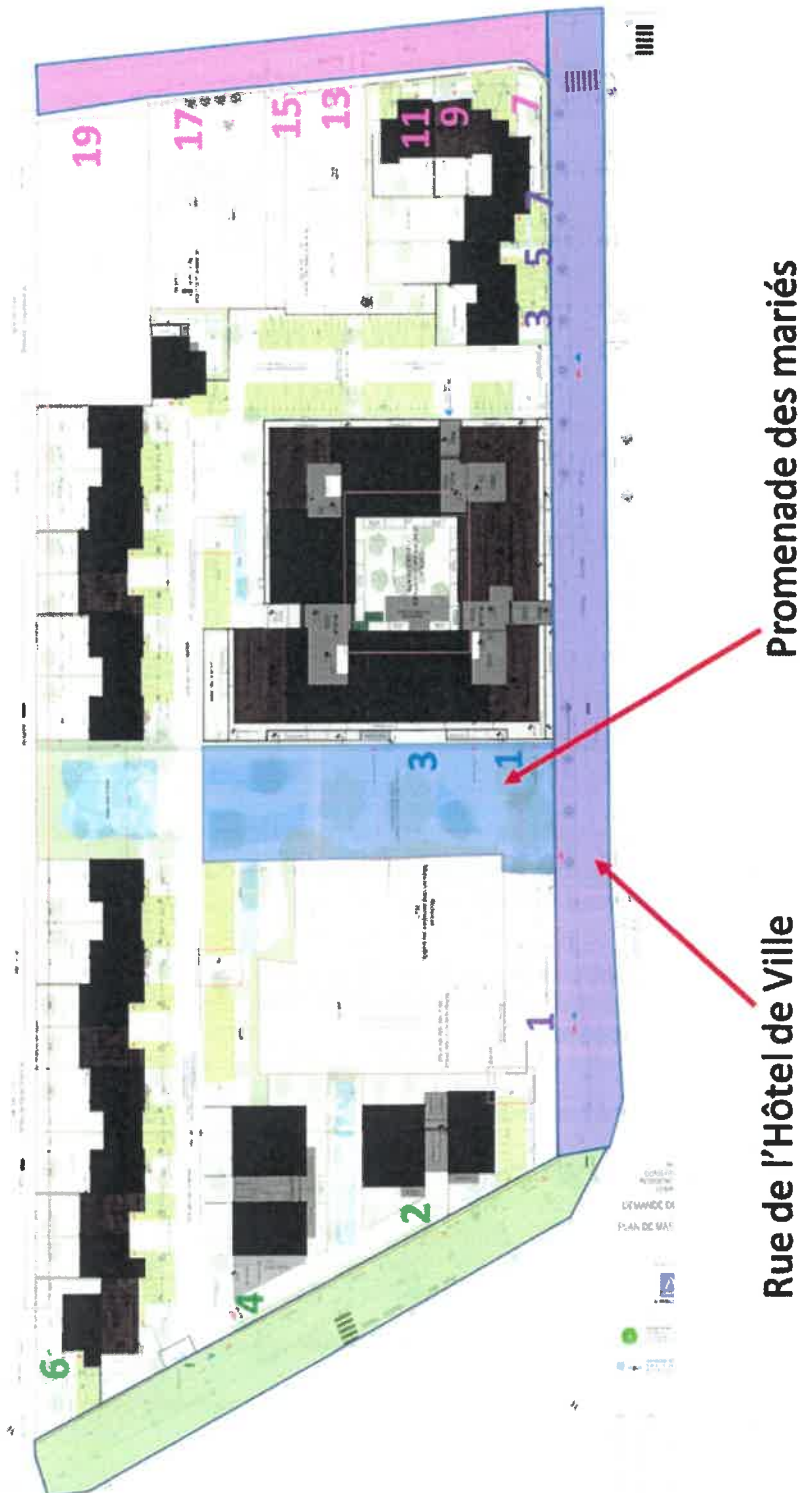
- de créer la **rue de l'Hôtel de ville** en lieu et place d'une partie de la rue des Belles Hâtes.

Celle-ci représente actuellement la portion de la rue des Belles Hâtes perpendiculaire à la rue de Neuville et se dirigeant vers le virage aux abords de la gare.

- de créer la **promenade des mariés**, espace à créer situé dans l'axe de la sortie de la salle des mariages et qui accueillera notamment les entrées de l'annexe de l'Hôtel de ville et de la Résidence Senior Services.

Le cas échéant, ces voies feront l'objet de numérotations complètes créées par arrêté du Maire conformément au plan ci-dessous.

A noter qu'une voie est prévue pour desservir les habitations individuelles au sud du projet. Cette voie n'étant pas prévue d'être ouverte à la circulation générale, elle ne fera pas l'objet d'une dénomination par le Conseil Municipal.



A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire Chargé de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de la Mobilité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article les articles L2121-30 et L2219-28 ;

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la commission Aménagements, mobilité, urbanisme et environnement,

CONSIDERANT la nécessité de nommer deux nouvelles voies ouvertes à la circulation générale derrière l'hôtel de ville au regard du plan présenté en annexe ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de créer la rue de l'Hôtel de ville telle que définit en annexe, en lieu et place d'une partie de la rue des Belles Hâtes correspondant actuellement à la portion de la voie qui est perpendiculaire à la rue de Neuville et se dirige vers le virage aux abords de la gare.

DECIDE de créer la promenade des mariés, telle que définit en annexe, espace à créer situer dans l'axe de la sortie de la salle des mariages et qui accueillera notamment les entrées de l'annexe de l'Hôtel de ville et de la Résidence Senior Services.

DIT que le Maire sera chargé de l'adressage des immeubles dans le cadre de ses compétences propres.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

04 – AMENAGEMENT – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME N°1: APPROBATION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION

Monsieur Olivier FOURCHES, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et de l'Environnement, de l'Aménagement et la Mobilité rappelle que par arrêté en date du 2 janvier 2023, le Maire de la commune d'Eragny a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) au regard des articles L153-36 et suivants et L153-41 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette procédure a pour but de modifier uniquement le règlement du PLU principalement aux fins d'adapter celui-ci en réponse aux pratiques constatées de certains pétitionnaires (suppressions d'espaces verts, densification incontrôlées), aux modifications rendues nécessaires au regard des évolutions réglementaires supra-communales (stationnement, chauffage urbain), pour permettre la réalisation du dernier programme du Bas Noyer présenté en réunion publique le 27 juin 2022 ou encore pour faciliter les installations mineures (pergola, abris de bois,...) et cadrer d'avantage les attentes de la commune au regard des clôtures.

La procédure s'est ensuite poursuivie par la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) visées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ainsi que par la saisine de l'autorité environnementale pour qu'elle puisse se prononcer sur l'opportunité d'une étude environnementale.

L'autorité environnementale ayant dispensé la commune de cette formalité, la procédure s'est poursuivie par la mise en œuvre d'une enquête publique organisées du 15 mai au 16 juin 2023 sous la surveillance et avec le concours de Monsieur Oudin, Commissaire Enquêteur nommé à cet effet par le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Dans le cadre des consultations, un certain nombre d'avis ont été formulés lesquels ont été repris par le commissaire enquêteur dans son rapport comme suit :

Avis de la MRAE : Sur le fondement de la demande d'avis conforme formulée par la commune le 13 Février 2023, la MRAE a considéré que les modifications proposées « n'étaient pas de nature à avoir des impacts environnementaux » et a donc en conséquence émis l'avis que ce dossier « ne nécessite pas d'être soumis à évaluation environnementale ».

Avis des PPA : Le 26 Janvier 2023, le projet de modification a été notifié par courrier à 34 Personnes Publiques Associées. Au jour du début de l'enquête, seules sept d'entre elles avaient répondu, dont cinq sans formuler de remarque. Les deux observations émanent de :

- 1. Ile de France Mobilités : Ce service fait valoir que certaines normes de stationnement proposées ne sont pas compatibles avec les recommandations du PDUIF, et propose le tableau des normes recommandées. Les modifications proposées à l'enquête ont pris en compte ces recommandations.

- 2. Association AVE « les amis du village » : Sur presque tous les thèmes concernés, l'association fait part d'observations constructives, souvent étayées par des exemples concrets, et complète son avis en suggérant des modifications complémentaires à apporter au règlement du PLU actuel : protection des zones sensibles (vieux village, bord de l'Oise), liste de bâtiments à protéger, arbres remarquables, OAP Bas Noyer, haies en limite de propriété....

Les observations du public dans le cadre de l'enquête publique :

Visites en permanence (du Commissaire Enquêteur) :

Quatre visiteurs sont venus lors des permanences. Trois d'entre elles n'avaient pas préalablement pris connaissance du dossier et ne connaissaient pas l'objet précis de l'enquête. Je leur ai exposé celui-ci à l'aide du résumé non technique et les moyens de consulter le dossier par voie électronique. Elles n'ont pas souhaité s'exprimer sur le registre. La quatrième personne est venue exposer un problème personnel, présentant néanmoins une portée générale concernant les clôtures, de façade et de limite de fond de jardin. Dossier E23000026/95 Modification du Plan Local d'Urbanisme ERAGNY/OISE - JUIN 2023 – Ch. Oudin p. 10 Elle n'a pas souhaité écrire sur le registre papier, mais a réitéré ses observations sur le registre dématérialisé de la commune. 4.2 Observations par voie électronique (mail ou registre de la commune) : Au total, sept observations ont été formulées au cours de cette enquête. Deux observations sont « hors sujet » : L'une concerne les volets roulants, sujet non abordé dans le projet de modification : elle suggère de modifier la réglementation pour que soient permis la mise en place des coffrets de volets roulants en extérieur. La seconde, adressée à « M. l'instructeur », plutôt d'ordre personnel, est une demande de compréhension des droits à construire en limite latérale, en vue d'une division parcellaire. Il s'agit en effet d'une demande qui s'adresse au service instructeur de l'urbanisme plutôt qu'au commissaire enquêteur. Les cinq autres observations portent toutes sur le même thème : les clôtures. En résumé, les remarques sont unanimes pour considérer comme trop restrictives les propositions du projet de modification, et demandent une plus grande souplesse du règlement, pour tenir compte de l'évolution des matériaux, de critères économiques, des capacités des propriétaires à entretenir.... Ces doléances concernent tout à la fois la hauteur des clôtures, (tant en façade qu'en fond de jardin), la nature des matériaux, l'obligation de clôtures végétales, l'adaptation de la règle en fonction de l'ambiance locale (rue, quartier).

PV de SYNTHÈSE et MÉMOIRE en RÉPONSE :

Immédiatement après la clôture de l'enquête, compte tenu du faible nombre d'observations et de leur caractère unanime, j'ai rédigé le PV de Synthèse (Copie en annexe) et l'ai remis en mains propres à M. Secq, en raison de l'indisponibilité de M. le Maire. En réponse à ce PV, M. le Maire m'a informé que, dès le 03 juillet, un débat était programmé avec les élus pour réfléchir aux réponses à apporter aux observations émises pendant l'enquête, avec un atelier spécifique concernant le traitement des clôtures (Copie en annexe).

A la suite de l'enquête publique et aux regard des observations formulées par le public et le commissaire enquêteur, le document a été adapté pour prendre en considération les attentes relatives aux clôtures sur rues en zone UB.

Le règlement a ainsi été modifié pour ajouter une souplesse à la règle actuelle permettant ainsi une hauteur du mur bahut variable, représentant entre 30 et 50% de la hauteur de la clôture et le dispositif à claire-voie peut être opacifié sous réserve d'une finition soignée.

L'ensemble des autres dispositions décrites dans le cadre de l'enquête publique n'ont pas été modifiées.

Sont annexés à la présente note le résumé non technique décrivant toutes les modifications apportées ainsi que les pièces administratives relatives à la procédure.

L'ensemble des autres pièces du PLU non modifiées est accessible sur le site internet de la ville depuis ce lien [Plan Local d'Urbanisme d'Eragny applicable depuis le 11 novembre 2018 | Éragny-sur-Oise](#)

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme modifié,
- d'annexer au Plan Local d'Urbanisme la délibération du Conseil Communautaire 20230704-n°10-1 du 4 juillet 2023 relative au classement du réseau de chaleur.
- de préciser que le PLU sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publication,
- de préciser que le dossier de PLU approuvé sera consultable dans les locaux du Département Vie Urbaine et développement Economique situés au Centre Technique Municipal, 194 rue de l'Ambassadeur à Eragny ainsi que sur le site internet de la commune.

Monsieur FOURCHES : Je tiens à féliciter le responsable du service urbanisme Monsieur SECQ et son équipe pour leur travail. Ils ont obtenu une mention spéciale pour la préparation du dossier qui était clair et synthétique. Ce qui a facilité le commissaire dans sa lecture et surtout dans les informations à rechercher et à communiquer auprès de nos administrés qui se renseignaient.

Madame MAURICE : Ma première remarque concerne la forme du document. Certes, il est extrêmement complet mais de plus de 400 pages et je pense que ce n'est pas du tout adapté à la lecture sur la tablette. D'autant qu'une nouvelle fois, nous sommes en l'absence des signets de repère sur les différents chapitres. Je ne sais pas si un jour la CACP va réussir à changer ça. C'est fastidieux de lire 900 pages de document dans ces conditions-là.

Sur le fond, au vu de l'importance du sujet, nous avons noté que certaines modifications répondent notamment au mitage des terrains amenant une densification incontrôlée qui risquait d'entraîner à terme des problèmes de voisinage liés à une trop grande proximité. Si c'est une bonne chose que nous reconnaissons, c'est malheureusement un peu tard, précisément dans la rue Claude BESNARD, la sente des Laveuses, l'allée de l'Ecluse, le quartier Pincevents, la rue de la Mame au croisement de la rue des Ambassadeurs, la rue de Neuville et celle des Belles Hâtes.

C'est pourtant une alerte que nous vous faisons depuis plusieurs années en vous rapportant qu'un certain nombre de maires avaient trouvé des artifices modificatifs de leur PLU (Plan local d'urbanisme) permettant de contourner cette stricte obligation de la loi ALUR qui avait cassé la notion de surface minimum des terrains individuels. Par rapport aux clôtures, nous avons cru comprendre que le boulevard des Ambassadeurs, le boulevard des Aviateurs alliés et l'avenue Roger GUICHARD étaient des voies où le propriétaire pouvait faire un mur plein jusqu'à 2 mètres de hauteurs. Est-ce que vous ne craignez pas de créer le long de ces rues de la ville, des clôtures qui les enferment entre 2 rangées de mur ?

Sur les recommandations d'Ile-de-France Mobilités, quelles sont les normes de stationnement qui ont été prises en compte par rapport au PLU initial ?

Et enfin sur l'association « Les Amis du village d'Eragny », vous listez des recommandations suggérées mais vous n'indiquez pas celles qui ont été retenues dans la modification du PLU. Pouvez-vous nous en dire un peu plus ?

Monsieur FOURCHES : Concernant le dossier, qu'il fasse 400 ou 900 pages, je vais vous répondre qu'il est réglementaire. La ville d'Eragny s'en remet à la réglementation et nous avons énormément de documents à apporter en annexe. Quand une personne fait une demande, nous n'épluchons pas la totalité du document. Lorsque nous le filtrons, ça nécessite la lecture d'une dizaine de pages. Je vous rassure, les agents sont habitués à travailler avec ce document puisque c'est leur outil de travail. A priori ça leur convient. Ils ont été moteurs et motivateurs de nombreuses modifications et c'est grâce à eux que nous revoyons ces modifications.

Pour la remarque d'alerte, je n'en ai pas souvenir. J'avais constaté à l'époque l'absence de votre collègue aux commissions. Nous n'avons pas entendu de propositions de votre part. Si vous le dites c'est que c'est certainement vrai.

Sur les clôtures, nous avons retenu ces rues-là car ce sont des grands axes routiers. Nous proposons aux propriétaires de faire un mur plein pour s'isoler du bruit étant donné le grand nombre de passage de véhicules et de camions.

Je n'ai pas trop saisi quelle était votre attente pour Ile-de-France Mobilité. Vous nous expliquez, en particulier pour « Les Amis du village d'Eragny » que nous n'avons pas retenu certaines attentes qu'ils auraient exprimées. Je souhaite savoir lesquelles.

Madame MAURICE : Nous avons peut-être un problème de compréhension. Vous signalez que pour Ile-de-France Mobilités, vous vous êtes conformés aux normes qu'ils vous ont données. Nous voudrions savoir quelles ont été les modifications faites par rapport aux normes qu'Ile-de-France Mobilités vous a indiquées ? Dans la note, vous listez les propositions des « Amis du village d'Eragny » mais vous n'indiquez pas lesquelles ont été retenues dans la modification du PLU.

Monsieur FOURCHES : Vos questions sur Ile-de-France Mobilités et les « Amis du village d'Eragny » nécessitent des recherches. Je ne peux pas vous répondre ce soir, il aurait fallu m'envoyer vos questions préalablement. Nous avons fait 2 réunions de 4h en épluchant toute la présentation que vous avez en annexe. Aucune objection n'a été retenue puisque nous amenions des éléments de réponse. Les propositions étaient en rapport avec ce qui est écrit dans la note. Nous avons beaucoup discuté sur nos propositions mais je n'ai pas souvenir de leurs propositions. Dites-moi si vous avez une information particulière.

Madame MAURICE : Excusez-moi mais vous l'avez écrit dans la note. Vous avez indiqué que « Les Amis du village d'Eragny » avaient fait des remarques de modification complémentaire sur la protection des zones sensibles, des bâtiments à protéger, des arbres remarquables, OAP le Bas Noyer et les haies en limite de propriété.

Monsieur FOURCHES : Nous allons vous les lister et vous les envoyer.

Monsieur HUMBERT : A moins que monsieur SECQ qui est présent a en tête toutes les modifications retenues des « Amis du village d'Eragny ». Sinon, nous vous les ferons parvenir. C'est l'intérêt du travail en amont en commission qui a duré 1 an et c'est difficile de se rappeler de tout ce qui a été demandé ou retenu.

Monsieur SECQ : Bonsoir à tous, pour répondre à votre question sur Ile-de-France Mobilités Madame MAURICE, nous avons décidé d'appliquer les préconisations d'Ile-de-France Mobilités, notamment sur les normes de stationnement pour les vélos et les véhicules motorisés à 2 roues. Ce sont des normes qui ont évolué avec le temps : un décret a été pris sur l'ensemble du pays, à celui-ci s'ajoutent des demandes d'Ile-de-France Mobilités qui sont complémentaires et plus strictes particulièrement sur les vélos. Nous avons intégré telles quelles les préconisations données sur l'avis qui avait été formulé dans le cadre des consultations. Nous avons appliqué ce qu'indiquait Ile-de-France Mobilités car c'était opposable au PLU et ça allait dans le bon sens. Les seules initiatives qui ont été prises concernent le stationnement des véhicules. Nous avons depuis une vingtaine d'années, la possibilité d'avoir une seule place de stationnement pour des logements de moins de 60 m². Pour renforcer la nécessité de ne pas se retrouver avec un manque de places dans les quartiers, ce seuil a été abaissé à 50 m² et vous devez donc créer une 2^{ème} place pour un appartement de plus de 50 m². Nous constatons que de nombreux

opérateurs économiques ont la capacité de faire des logements de type T3 de 60 m² et objectivement dans ce type d'habitation, il y a 2 voitures avec des situations très compliquées d'où l'intérêt de renforcer le dispositif.

Concernant les échanges avec « les Amis du village d'Eragny », nous leur avons présenté à 2 reprises la totalité des travaux en cours avant même l'enquête publique de manière à retenir leurs observations. Ils ont demandé des précisions notamment pourquoi dans le Bas Noyer nous donnions quelques règles dérogatoires pour permettre ce projet. Nous avons répondu point par point à l'ensemble des interrogations et notamment donné des explications sur le coefficient d'emprise au sol (la projection verticale d'une construction). Ils s'interrogeaient sur le fait d'être obligé de donner une dérogation supplémentaire sur la hauteur et l'emprise au sol dans le Bas Noyer. La réponse était simple pour l'emprise au sol, puisque le terrain est en dénivelé, les parkings en sous-sol allaient déborder, être aperçus depuis la rue et le projet n'était pas réalisable avec le PLU actuel.

Pour la hauteur, si nous demandions au promoteur de rester sur les normes actuelles, le projet était faisable mais avec comme difficulté de créer une pente dans la future place qui est centrale, piétonne et PMR (personne à mobilité réduite), avec la nécessité d'avoir le niveau 0 du bâtiment un peu plus haut que ce que nous avons actuellement. La règle d'or en urbanisme n'est pas la hauteur du bâtiment à l'arrivée mais la différence d'altitude entre le point le plus haut et le terrain avant la réalisation. Elle était à un plus de 13 mètres et le PLU en permettait 12. C'est pour cette raison que nous avons poussé à 15 mètres pour se donner une marge.

A part ces 2 sujets là, nous avons eu des échanges sur différents points comme notre intention d'être plus stricts sur les espaces verts ou préciser certaines définitions. Nous avons de nombreuses personnes qui trichent avec la réglementation en mettant par exemple du gravier en nous disant que c'était de la pleine terre. Donc nous avons apporté des précisions.

Une trentaine de points ont été touchés dans ce PLU et uniquement sur le règlement de celui-ci.

Madame MAURICE : Vous nous indiquez que vous avez principalement eu des échanges avec « Les Amis du village ».

Monsieur SECQ : Oui, afin qu'ils puissent participer activement aux différentes réflexions, à 2 reprises tout au long de la procédure pour recueillir leurs observations. « Les Amis du village » est l'association locale la plus reconnue pour ces sujets-là.

Monsieur HUMBERT : Pour la visibilité des signets des pages sur la tablette, nous comprenons votre remarque. Nous avons fait le nécessaire auprès du service informatique commun de la CACP. Nous ne savons pas si une solution va être trouvée mais nous voyons bien les limites du numérique sur des documents lourds pour travailler dessus.

Je voulais revenir sur votre remarque sur les constructions des petites parcelles liées à la loi ALUR. Quand nous avons fait la révision du PLU en 2018, nous voulions privilégier la pleine terre. Je rappelle que nous avons été retoqués par la Préfecture car nous étions trop restrictifs. Le Maire en matière d'urbanisme doit répondre aux exigences du PLH (Programme Local de l'Habitat) où est fixé le nombre de logements que nous devons fournir sur une durée déterminée.

En plus c'est en vivant le PLU que nous pouvons observer ses limites et apporter des modifications. Beaucoup d'administratif est rajouté, en 20 ans les PLU ont triplé de volume, avec des nouvelles réglementations. Je vous rejoins sur le fait que ces documents administratifs contraignants pourraient être simplifiés.

J'ai rencontré le commissaire enquêteur pour signer l'arrêt de l'enquête. Parmi ses conclusions, il a souligné le très bon travail du service urbanisme de la ville d'Eragny et qu'il avait rarement vu ça. C'est important que je le souligne ce soir, je remercie Monsieur SECQ et l'ensemble de son service pour le travail effectué.

A LA MAJORITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

ABSTENSION : Madame MAURICE, Madame MORELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire Chargé de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de la Mobilité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants et L153-41 et suivants

VU le Schéma Directeur de la Région Ile de France, adopté par délibération du Conseil Régional n°CR97-13 du 18 octobre 2013 et approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale, approuvé le 29 mars 2011 par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise ;

VU le Programme Local de l'Habitat, adopté le 4 octobre 2016 par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise ;

VU le Plan de Déplacement d'Ile de France, approuvé par le Conseil Régional le 25 mai 2022 ;

VU le Programme Local de Déplacement, adopté en avril 2022 par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise

VU l'approbation du Plan Local d'Urbanisme d'Eragny sur Oise par délibération du 4 octobre 2018 ;

VU l'arrêté du Maire portant sur l'ouverture d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme en date du 2 janvier 2023 ;

VU l'Avis conforme concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification du plan local d'urbanisme d'Eragny (95) après examen au cas par cas du 6 avril 2023 ;

VU les avis des personnes publiques associées consultées :

- **Avis favorables** de la SNCF, du Réseau de Transport d'Électricité (RTE), du Conseil Départemental du Val d'Oise, de la commune de Pontoise, de la commune de Conflans Ste Honorine ;

- **Avis favorables avec observations ou recommandations** formulées par :

L'association les amis du village d'Eragny, d'Ile de France Mobilités ;

- **Avis réputés favorables (pas de réponse)** des services de l'Etat (Préfecture du Val d'Oise, Direction Départementale des Territoires DDT Service Urbanisme Aménagement Durable, Direction départementale des Territoires DDT Service de l'Agriculture de la Forêt et de l'Environnement SAFE, Service des Carrières, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie, DRIEE/SDTTE/PEEAT, Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France (DRAC Ile de France)

- Service Régional de l'archéologie, Direction Régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'aménagement d'Ile de France (DRIEA), Service territorial de l'architecture et du patrimoine du Val d'Oise (STAP), de la commune de Cergy, de la commune d'Herblay, de la commune de Neuville, de la commune de Saint Ouen l'Aumône, de la Région Ile de France, de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise, de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ; de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ; de la Chambre interdépartementale d'Agriculture Ile-de-France, Chambre de Commerce et d'Industrie Val d'Oise ; Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise ; de la société TRAPIL, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Pontoise (SIARP) de la société GRT Gaz Région Val de Seine Nord Agence Ile de France Nord ; du Syndicat des berges de l'Oise ; de la société ENEDIS ; de l'Etablissement Public Foncier d'Ile -de-France (EPFIF) ;

- **Pas d'avis défavorable**

VU la décision du 14 avril 2023 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Cergy Pontoise désignant Monsieur Christian OUDIN en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté du Maire du 21 avril 2023 soumettant le dossier de PLU modifié à enquête publique du lundi 15 mai à 9h00 au vendredi 16 juin 2023 à 17h00 ;

VU les observations recueillies lors de l'enquête publique ;

VU le Procès-Verbal de synthèse du commissaire enquêteur du 16 juin 2023 ;

VU le rapport du commissaire enquêteur du 22 juin 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire 20230704-n°10-1 du 4 juillet 2023 relative au classement du réseau de chaleur ;
VU l'avis du Bureau municipal,
VU l'avis de la commission Aménagements, mobilité, urbanisme et environnement,
CONSIDERANT que le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) nécessite des adaptations pour garantir une plus grande cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) notamment au regard de l'application des dispositions relatives aux espaces non artificialisés, de garantir la perméabilité d'espaces non bâtis et non aménagés ;
CONSIDERANT qu'il paraît nécessaire de mieux contrôler le développement urbain pavillonnaire au regard des besoins en stationnement, d'implantations des constructions plus cohérentes et harmonieuses avec leurs environnements ;
CONSIDERANT l'intérêt de permettre la prise en compte d'adaptations rendues nécessaires dans le cadre de création de portails sur une clôture existante mais également de faciliter la compréhension des attentes du PLU en matière d'édification de clôtures ;
CONSIDERANT la nécessité de contrôler les divisions de logements des ensembles bâtis non soumis à déclaration préalable de travaux ou à permis de construire ;
CONSIDERANT qu'il paraît nécessaire d'assouplir certaines règles trop contraignantes pour les constructions légères et/ou de confort telles que les pergolas ou les abris de jardin ;
CONSIDERANT qu'il paraît nécessaire d'assouplir les règles relatives à la pose de panneaux photovoltaïques et autres dispositifs permettant d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments et ainsi de lutter contre les effets du réchauffement climatique ;
CONSIDERANT l'intérêt de faciliter l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme sur les opérations de grande importance constituant des ensembles immobiliers cohérents ;
CONSIDERANT la nécessité d'assouplir certaines règles relatives aux espaces de pleine terre pour répondre aux besoins spécifiques des services publics et des équipements d'intérêt collectif ;
CONSIDERANT qu'il convient de préciser les attentes du Plan Local d'Urbanisme en matière de stationnement pour les services publics et les équipements d'intérêts collectifs ;
CONSIDERANT qu'il paraît pertinent de préciser certaines définitions ;
CONSIDERANT les adaptations rendues nécessaires pour permettre la réalisation du projet d'intérêt général du Bas Noyer présenté au public le 27 juin 2022 et notamment de déroger aux règles générales relatives à la hauteur des constructions, au coefficient d'emprise au sol et aux attentes en espaces de pleine terre pour permettre la réalisation notamment d'une place ouverte à la circulation générale desservant des commerces et services de proximité et créant ainsi un centre de quartier cohérent avec l'ouverture de l'école Simone Veil livrée en 2022 ;
CONSIDERANT l'importance de faciliter l'installation des professionnels de santé sur le territoire communal pour lutter contre le phénomène de désertification médicale ;
CONSIDERANT la nécessité de corriger les erreurs matérielles, de préciser certaines définitions et de corriger les incohérences identifiées (numérotation d'articles, contresens de phrases, ...) ;
CONSIDERANT la nécessité d'intégrer les évolutions réglementaires et notamment les besoins des bâtiments d'habitation en matière de stationnement des deux roues non motorisées ;
CONSIDERANT l'intérêt d'intégrer les évolutions réglementaires en matière d'obligation de raccordement au chauffage urbain ;
CONSIDERANT la prise en compte des remarques transmises notamment par les personnes publiques associées, par la MRAE, par Monsieur le commissaire enquêteur, et que les résultats de l'enquête publique justifient quelques adaptations mineures au projet notamment en ce qui concerne la forme des clôtures sur rue ;

CONSIDERANT que le PLU ainsi amendé et présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

PRECISE que seul le règlement a été modifié ;

DECIDE d'annexer au PLU la délibération du Conseil Communautaire 20230704-n°10-1 du 4 juillet 2023 relative au classement du réseau de chaleur ;

PRECISE que conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme sera exécutoire à compter de :

- sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ;

- l'accomplissement des mesures de publicité suivantes :

- Affichage de la délibération pendant une durée de 1 mois en mairie ;

- Mention de cet affichage devra être insérée dans un journal diffusé dans le département

PRECISE que le dossier de Plan Local d'Urbanisme sera tenu à disposition du public dans les locaux du Département Vie Urbaine et développement Economique situés au Centre Technique Municipal, 194 rue de l'Ambassadeur à Eragny ainsi que sur le site internet de la commune ;

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

05 – AMENAGEMENT – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT – TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur Olivier FOURCHES, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et de l'Environnement, de l'Aménagement et la Mobilité explique que la taxe d'aménagement a été créée en 2012 en remplacement de plusieurs taxes.

Elle est perçue à la fois par la commune et le département sur toutes les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement de constructions nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme et pour lesquelles existe une surface de plancher, close et couverte, d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Elle s'applique également pour le changement de destination d'un local.

La taxe d'aménagement est une recette réelle d'investissement. Elle a pour but de financer les équipements publics qui accompagnent le développement urbain. Celle-ci est due par le bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme ou par les mises en cause d'une construction illégale si un procès-verbal d'infraction a été établi et transmis au Procureur de la République.

La taxe d'aménagement est une taxe unique composée d'une part communale (dont une partie est reversé à la CACP depuis 2023 à hauteur de 5%) et d'une part départementale.

En Ile de France, elle est composée également d'une part régionale.

Le montant de la taxe d'aménagement se calcule à partir de la surface taxable, de la valeur forfaitaire et du taux fixé par le conseil municipal, le conseil départemental et le conseil régional d'Ile-de-France.

(Surface taxable x Valeur forfaitaire fixée par l'Etat chaque année x Taux communal ou intercommunal) + (Surface taxable x Valeur forfaitaire fixée par l'Etat chaque année x Taux départemental) + (Surface taxable x Valeur forfaitaire fixée par l'Etat chaque année x Taux Régionale)

Chaque taux est instauré par délibération de chacune des assemblées délibérantes.

Le taux communal est fixé dans la limite de 5 % et peut être porté jusqu'à 20 % sur délibération motivée et dans un secteur donné lorsque des constructions nouvelles rendent nécessaire la réalisation d'importants travaux de voirie, ou de réseaux, ou la création d'équipements publics.

Certaines constructions peuvent être en toute ou partie exonérée d'une part de la Taxe d'Aménagement au regard des délibérations votées comme cela a été fait pour la dernière fois à Eragny en novembre 2021.

De surcroît, lors d'opérations réalisées dans des Zones d'Aménagements Concertées (ZAC) ou via la contractualisation d'un Projet Urbain Partenarial (PUP), les opérateurs peuvent bénéficier d'une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement sous réserve de prendre en charge une partie des coûts des équipements publics.

A l'occasion de la transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle en Communauté d'Agglomération par délibérations concordantes des communes membres, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise est devenue compétente pour poursuivre la réalisation des opérations d'aménagement et est de ce fait substituée dans les droits et obligations du SAN depuis le 9 décembre 2003.

La CACP a prononcé la suppression de la dernière ZAC d'Eragny en 2011.

Lorsqu'une ZAC est supprimée, le rétablissement de la taxe d'aménagement est de plein droit et la collectivité locale doit délibérer pour fixer le taux sur l'ancien périmètre de la ZAC.

En effet, l'article 1635 quater L nouveau du code général des impôts, créé par l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022, prévoit que le conseil municipal **vote le taux de la taxe et qu'à défaut de délibération fixant le taux, ce dernier est fixé à 1 %.**

La commune n'est pas concernée par une ZAC depuis plus de dix ans mais par mesure de précaution il est recommandé au Conseil Municipal de **fixer à nouveau le taux de la Taxe d'Aménagement à 5%** sur l'ensemble du territoire afin d'anticiper tout risque de contentieux avec un administré souhaitant la revalorisation de sa taxe d'aménagement au taux commun de 1% si son projet est situé dans le périmètre d'une ancienne ZAC.

Considérant que par délibération en date du 20 novembre 2014, le Conseil municipal a fixé à 5 %, le taux de droit commun de la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir confirmer à 5% le taux communal de la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire incluant les périmètres des ZAC ayant pu exister à Eragny.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire Chargé de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de la Mobilité

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1635 quater L ;

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 ;

VU les articles L. 331-1 et suivants ainsi que R. 331-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise du 14 décembre 2010 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise du 18 décembre 2012 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2021 ;

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la commission Aménagements, mobilité, urbanisme et environnement,

CONSIDERANT que le territoire d'Eragny n'est plus concerné par une Zone d'Aménagement Concerté depuis plus de dix ans ;

CONSIDERANT que l'article 1635 quater L nouveau du code général des impôts, créé par l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022, prévoit que le conseil municipal vote le taux de la taxe et qu'à défaut de délibération fixant le taux, ce dernier est fixé à 1 %.

CONSIDERANT qu'il est préférable afin de prévenir tout risque de contentieux, de confirmer que le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement de 5% instaurée à Eragny par délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2014 est applicable à l'ensemble du territoire incluant tous les périmètres d'anciennes Zones d'Aménagements Concertés.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de confirmer que le taux correspondant à la part communale de la Taxe d'Aménagement est fixé 5% sur l'ensemble du territoire incluant les périmètres des ZAC ayant pu exister à Eragny.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

06 – AMENAGEMENT – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Olivier FOURCHES, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et de l'Environnement, de l'Aménagement et la Mobilité informe que par délibération en date du 4 juillet 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat 2023-2028.

Cette délibération a été notifiée à la ville d'Eragny par courrier en août 2023.

Dans le cadre du processus d'adoption du PLH, le Conseil municipal dispose d'un délai de 2 mois à compter de cette notification pour émettre un avis sur le projet arrêté.

Le programme local de l'habitat, obligatoire notamment pour les communautés d'agglomérations, est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

Le PLH est un document d'urbanisme dont les dispositions doivent être respectées lors de la modification ou la révision du Plan Local d'Urbanisme.

En effet, la première des deux mesures impactantes pour Eragny concerne le rythme de logements à créer pendant les 6 années couvertes par le futur PLH (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028).

Compte tenu des opérations déjà autorisées ou qui vont être autorisés en 2023 notamment dans le Bas Noyer (300 à 350 logements au total) et de celles à venir dans le diffus (développement sans impulsion de la commune à initiative le plus souvent de particuliers ou de petites structures privées) au regard du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, il apparaît que celui-ci reste adapté aux attentes du PLH 2023/2028.

Le projet de la CACP prévoit une production de 390 logements soit 65 logements par an ce qui est tout à fait assimilable pour la commune au regard du projet d'achèvement du Bas Noyer.

A l'échelle de la commune, on constate un maintien des attentes du PLH (397 logements sur le PLH 2016-2022 soit 66 logements par an).

A l'échelle de l'agglomération, nous pouvons constater un ralentissement de la production de logements à 1300 logements par an (PLH 2016-2022 à 1656 logements par an) pour revenir au rythme du PLH 2009-2015 (également 1300 logements par an).

La seconde mesure impactante concerne la programmation de l'offre à destination des gens du voyage.

La CACP prévoit de créer 40 places de terrains locatifs familiaux ce qui paraît adaptés pour entamer un processus nécessaire d'organisation de l'accueil de ce public.

A ce jour, plus de 350 installations illégales prescrites ou sanctionnées d'un constat d'infraction au code de l'urbanisme ont été recensées à Eragny.

Le développement de ce type d'habitat basé sur la création d'espaces privatifs adossés à un équipement commun (la voirie le plus souvent) fonctionne de manière similaire à une Association Syndical Libre (ASL) ou à un logement social.

La CACP faisant office de gestionnaire dans le cas présent.

Chacun peut construire ou utilisé une construction (le plus souvent destiné aux sanitaires) sur un lot privatif ou est installé une ou plusieurs caravanes.

La voirie, les équipements (antenne télé, transformateur, ...) et les éventuels espaces verts ou espaces de loisirs sont communs à l'ensemble de la résidence.

Ce type d'installation se distingue d'autres type d'équipements :

- les aires d'accueil pour lesquelles les sanitaires sont commun à l'instar du fonctionnement d'un camping.

- l'habitat adapté qui lui est plus restrictif en matière de construction, mieux organisé mais plus cher à aménager et plus difficile à gérer en terme d'entretien.

Le terrain locatif familiale semble être le bon compromis à Eragny pour répondre à un public qui ne voyage pas et refuse le logement social traditionnel.

En conclusion les attentes de la CACP paraissent tout à fait cohérentes avec le rythme du développement urbain d'Eragny malgré quelques erreurs sur les documents de présentation.

Pour exemple la cartographie sur la programmation de logements est erronée (seul le Bas Noyer est programmé) et le périmètre de veille foncière de l'EPF est obsolète (EPF n'intervient plus dans le quartier de la Mairie).

Au regard du dossier présenté, il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de Plan Local de l'Habitat arrêté par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Madame MAURICE : Encore une fois, sur la forme, c'est un pavé de 400 pages et ce n'est pas simple de travailler dessus.

Comme la plupart d'entre vous, je suppose, nous nous sommes contentés de regarder les têtes de chapitre quand nous avons réussi à les trouver. Mais pour autant, l'article paru dans la gazette était une source d'information utile et bienvenue.

Nous avons pu noter 2000 logements de moins que dans le PLH précédent alors même qu'il semblerait que les prévisions 2016 à 2021 n'ont pas été réalisées. Cela ne peut pas être satisfaisant. Comment pouvoir prétendre vouloir améliorer l'accès au logement et assurer le parcours résidentiel de 230 000 habitants prévus en 2030 en réduisant le nombre de constructions.

Beaucoup de sujets mériteraient que nous débattions longuement des propositions, des avis, des constats ainsi que des décisions mais il y en a un qui concerne particulièrement Eragny et sur lequel nous souhaitons revenir ce soir tant il nous tient à cœur en nous semblant révélateur d'une politique de votre majorité qui oublie le logement social. Certes, si nous avons bien compris dans les chiffres de 390 sont intégrés les logements du Bas Noyer alors qu'ils ne sont pas sociaux. Nous trouvons choquant que la ville d'Eragny ait zéro prise en charge de logements sociaux alors qu'à Cergy comme à Pontoise, le logement social constituera pour la première ville 19% de sa production attendue, 22% pour la deuxième alors que ces 2 communes ont déjà un taux de logements sociaux supérieur à 40%. Pour Saint-Ouen-l'Aumône ce taux est de 18% et 29% à Jouy-le-Moutier alors qu'elles sont aussi au-dessus du quota prévu par la loi avec 36% pour l'une et 32% pour l'autre. D'autres communes comme Menucourt, Vauréal, Courdimanche, Osny, Maurecourt sont en-dessous du quota légal mais elles s'attachent à rattraper leur retard souvent léger en prenant à leur charge respectivement 28%, 64%, 32%, 41%, 74% de logements sociaux sur leur production prévue de logements. Sur le tableau qui illustre page 21, nous avons découvert que la commune, parmi les 10 plus importantes de l'agglomération toute tendance politique confondue, sera la seule à ne livrer aucun logement social dans la période de 2023 à 2028. Je le répète, c'est choquant.

Votre volonté de vous exonérer des obligations collectives librement consenties par 90% de nos voisins transforme Eragny en un îlot d'indifférence à l'autre, d'enfermement entre soi, nous interroge sur les valeurs qui animent l'équipe municipale qui devrait qu'elle le veuille ou non, répondre aux besoins de logement social exprimés notamment à travers les demandes dans le service communal. Une attitude bien loin des valeurs de la première lettre de la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbain), S comme solidarité qui ne peut pas s'exprimer seulement par de belles envolées mais uniquement par des actes. Nous ne savons pas comment vous avez justifié, à part le Bas Noyer, votre désengagement au Conseil d'Agglomération mais sachant qu'il reste 125 logements à vocation sociale à localiser sur l'agglomération, le moins que nous puissions attendre de vous serait d'en prendre une partie à votre charge comme les autres communes ont su le faire.

Monsieur HUMBERT : Je vais apporter une rectification car les services de l'agglomération avaient oublié de noter le logement étudiants à caractère social. Notre volonté est d'en faire 100. Surtout avec le campus 2030 qui va amener 40 000 étudiants alors que nous en avons 28 000 aujourd'hui sur le territoire Cergypontrain. Je suis vice-président à l'enseignement supérieur, recherche à la CACP depuis 2015 et nous souhaitons participer à la création de logements étudiants à caractère social. Cela sera indiqué dans le PLH voté à l'agglomération. Cette note a été également envoyée au préfet.

Vous nous parlez de la loi SRU mais nous sommes à 29,5% de logements à caractère social alors que la loi est à 25% pour 2025. Je ne vois pas en quoi nous sommes critiquables. Nous avons fait du logement social différemment que certaines communes, à taille humaine, avec, à côté, de l'accession à la propriété ce qui permet une mixité sociale sans ghetto avec l'ensemble de la population. C'est une volonté de notre part.

Nous avons aussi réalisé du logement intermédiaire comme au Bas Noyer qui donne l'occasion à de jeunes actifs ou à des personnes qui ne sont pas éligibles au logement social de se loger. Vous savez qu'une personne seule qui gagne le SMIC (Salaire minimum indexé sur la croissance) ne pourra jamais prétendre à un logement social. Les familles, les femmes célibataires avec des enfants sont prioritaires. Nous voyons bien les critères dans les commissions d'attribution. Avec la conjoncture actuelle qui ne va pas s'améliorer, je pense que nous sommes dans l'air du temps avec ces logements intermédiaires à 20% en dessous du marché, 30% de logement social ainsi que ceux destinés aux étudiants. Nous permettons ainsi à plus de gens de se loger et nous contribuons largement à pouvoir avoir une offre de logements à l'ensemble de la population. Oui, nous avons du logement social, oui nous avons 2 maisons de retraite, oui nous avons du logement pour les étudiants et oui, nous avons de l'accession à la propriété.

Nous gérons assez bien les populations qui vont arriver sur Eragny ou qui y sont déjà. La ville d'Eragny est 3 fois moins grande que la ville d'Osny en superficie. Faire des constructions c'est nous demander de construire la ville dans la ville en rasant des maisons pour pouvoir faire du collectif. Je vous rejoins, ce n'est pas notre choix d'avoir de grands ensembles d'immeubles. Nous contribuons à la production de logements et d'ailleurs le préfet ne nous l'a pas reproché. Ensuite, il faut pouvoir accueillir ces populations nouvelles et leur offrir les services en adéquation. Proposer le contraire est une mauvaise vision de la ville de demain mais comme tout choix, c'est critiquable. En tout cas, c'est notre position pour notre ville.

Monsieur FOURCHES : Le logement intermédiaire que nous proposons n'est nullement remis en question car le risque est que l'on peut nous demander de supprimer ou de modifier certaines choses. Ce que nous avons présenté, alors que nous n'étions pas rentrés dans le contexte de crise immobilière, nous l'avons maintenu. C'est une garantie des promoteurs qu'ils proposent ce que nous avons présenté aux administrés.

Sur les chiffres, même si le taux plancher est à 25%, sachez que depuis 2017, il est à 30% et en constante augmentation. Nous sommes loin de nous désintéresser du logement social à Eragny.

Madame MAURICE : J'ai les tableaux sous les yeux.

Monsieur FOURCHES : Vous avez combien en 2022 ? Nous avons 30,68%.

Madame MAURICE : Ainsi que Cergy à 44%.

Monsieur FOURCHES : Nous vous avons expliqué que nous n'allions pas construire une ville sur une ville.

Madame MAURICE : Pontoise est à 40%.

Monsieur FOURCHES : Ce n'est pas parce que Cergy est à 44% que nous sommes contre le logement social.

Monsieur HUMBERT : Comme vous l'avez très justement exprimé, même Cergy doit baisser sa part de logement social neuf. Nous sommes à une diminution de moitié par rapport à ce qu'il a été fait par le passé. Nous voyons bien le ralentissement de production de logement à caractère social pour plein de raisons. La première étant que l'Etat a détruit un lien financier avec tous les habitants avec la suppression de la taxe d'habitation. Tout le monde est content mais nous n'avons plus qu'une seule recette avec la taxe foncière. Je pense que ce choix qui a été fait est une balle tirée dans nos pieds. Je vous rappelle que la taxe d'habitation est sur les bases fiscales de 2017 et ça procure une réelle difficulté en termes de recette car évidemment aucune compensation n'a été prévue. C'est une réalité économique et nous ne pouvons pas accueillir des personnes si nous ne pouvons pas bien l'envisager.

Madame MAURICE : Je pense que toutes les communes de l'agglomération ont le même souci économique. Votre collègue de Pontoise prend, sur le nombre de logements qu'elle est censée faire dans les 6 ans, 22% de logements sociaux ce qui est plus que la proportion à Cergy.

Monsieur HUMBERT : Oui, mais elle est à 40% de logements à caractère social.

Madame MAURICE : Avec les mêmes soucis économiques.

Monsieur HUMBERT : Je ne sais pas si la rénovation et l'agrandissement du quartier de Marcouville est inclus dedans. Avec la dalle qui s'est effondrée, le chantier coûte plus de 60 millions d'euros. Elle a peut-être intégré ces logements ainsi que des coûts prévus par l'ancienne municipalité. Je vous dis ça car je le vois en conseil communautaire à la CACP quand nous sommes en conférence de maires. La maire de Pontoise nous explique qu'elle aimerait s'arrêter. Pour exemple, nous sommes sur le quartier du Bas Noyer depuis 5 ans et madame VON EUW est maire depuis 2020 et elle a un héritage.

Chacun est différent et je ne compare pas Eragny à Pontoise ou une autre ville. Pontoise est peut-être plus riche qu'Eragny. Regardez à Osny, la ville n'est pas à 25%.

Madame MAURICE : C'est pour ça que le maire en fait.

Monsieur HUMBERT : Et qu'il a été retoqué par le préfet.

Madame MAURICE : C'est que j'ai exprimé, certains maires rattrapent leur retard.

Monsieur FOURCHES : Une chose importante est à retenir car j'ai l'impression que pour vous le PLH c'est uniquement le logement social, c'est avant tout un outil de travail.

Madame MAURICE : Je n'ai jamais dit ça.

Monsieur FOURCHES : C'est pourtant l'impression que vous donnez. Je souhaite retenir des notes positives sur le PLH concernant Eragny. Quand nous faisons un état de l'agglomération, elle fait partie des communes qui ont le moins de passoires thermiques. Nous savons qu'il y a un travail à faire sur le village mais c'est grâce à cet outil intéressant que nous pouvons travailler sur la consommation énergétique. D'ailleurs, nous sommes moins impactés que d'autres communes. Nous pouvons aussi regarder l'état d'usure de nos bâtiments. Eragny n'est pas la plus touchée de l'agglomération. Au-delà du logement social, nous devons nous intéresser à nos habitations et nos administrés. Il faut aller dans cette direction.

Monsieur HUMBERT : En effet, dans le PLH, nous retrouvons aussi les gens du voyage. Nous serons normalement les premiers, si le budget le permet, à avoir une aire d'accueil. Il est indiqué des terrains familiaux, c'est-à-dire un terrain par famille mais nous n'en n'avons pas assez de disponible en foncier. Comme inscrit dans le PLU de 2018, nous envisageons une aire d'accueil. Ce n'est malheureusement pas ça qui va régler notre problème sur la CACP car la loi prévoit une place de caravane pour 1000 habitants alors que nous avons 700 à 800 caravanes qui tourment sur toute l'agglomération. La seule aire d'accueil où ceux qui s'installent payent et qui fonctionne est celle de Jouy-le-Moutier. Toutes les autres, personne ne paye. Cela veut dire que ça coûte des centaines de milliers d'euros aux contribuables Cergyponotains.

Madame MAURICE : Ce n'est peut-être pas le même type de famille qu'à Jouy-le-Moutier.

Monsieur HUMBERT : Des moyens vont être mis en place sur ces nouvelles aires ou sur ces terrains familiaux afin qu'ils puissent participer à leur accueil. Mais nous ne réglerons pas ce problème. Deux agglomérations sont vraiment touchées, Roissy pays de France et Cergy-Pontoise. Historiquement aussi, Herblay compte beaucoup de familles des gens du voyage, donc ils restent dans les alentours.

Ce problème est un vrai sujet. Ils ont eu un décès, ils sont arrivés en grand nombre sur le parking d'Art de Vivre puis les pompes funèbres ont déposé le corps dans une caravane. Même si la police était présente, le commissaire ayant peur d'une émeute, a décidé de ne pas les faire sortir.

Madame MAURICE : Quand la période de deuil va être terminée, ils vont repartir ?

Monsieur HUMBERT : Oui, en plus ils sont mal installés pour avoir l'électricité. Pour les commerçants, c'est compliqué car beaucoup de gens ne vont plus au centre commercial quand les gens du voyage y sont.

Madame MAURICE : Et ceux qui sont à Office dépôt ?

Monsieur HUMBERT : Le propriétaire a eu 14 000€ de frais d'huissier, d'avocat et de travaux de sécurisation donc il préfère garder les 5 caravanes qu'engager des frais supplémentaires. Comme c'est sur du privé, c'est à lui de faire les démarches pour la procédure. Il a eu 4 installations des gens du voyage en 6 mois. Comme beaucoup de commerces, certains magasins de cette enseigne ont fermé donc leur trésorerie n'est pas importante pour de tels frais judiciaires.

A LA MAJORITE, LE CONSEIL MUNICIPAL EMET UN AVIS FAVORABLE AU PROGRAMME LOCAL D'HABITAT ARRETE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

ABSTENTION : Madame MAURICE, Madame MORELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire Chargé de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de la Mobilité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2023 arrêtant le Programme Local de l'Habitat pour la période 2023-2028 ;

CONSIDERANT que la commune dispose d'un délai de deux mois après cette notification pour émettre un avis sur le Programme Local de l'Habitat arrêté ;

CONSIDERANT que l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat est obligatoire dans les Communautés d'Agglomération et qu'il comprend un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique, un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du PLH et un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT que le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ;

CONSIDERANT l'impact du projet pour Eragny et notamment la production de 390 logements soit 65 logements par an et la création de 40 emplacements de terrains familiaux à destination des gens du voyage par la CACP ;

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la commission Aménagements, mobilité, urbanisme et environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

EMET un avis favorable au Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil Communautaire ;

RECOMMANDE de corriger certaines erreurs matérielles notamment sur la cartographie relative à la programmation de logements ;

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

07 – PERSONNES HANDICAPEES – SENIORS – ANCIENS COMBATTANTS – PETITE ENFANCE – INTERGENERATIONNEL – AUTORISATIONS DE FONCTIONNEMENT DES CRECHES MUNICIPALES - 2023

Madame Joëlle MARTINEZ, adjointe au Maire chargée des Personnes handicapées, des Seniors, des Anciens combattants, de la Petite enfance et de l'intergénérationnel explique que les règles relatives aux autorisations d'ouverture des établissements d'accueil du jeune enfant sont définies par les articles L.2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

Selon les dispositions de ces articles, la création, l'extension et la transformation des établissements précédemment mentionnés sont décidés par la collectivité publique intéressée, après avis du Président du Conseil Départemental.

Une autorisation de fonctionnement doit donc être délivrée par la Mairie à chaque modification de fonctionnement.

En date du 29 juin 2023, les services de PMI ont émis un avis favorable, concernant les modulations d'agrément au sein de la crèche collective et de la mini-crèche, pour la période du 1^{er} août au 1^{er} septembre 2023 (en lien avec les travaux de désamiantage et de réfection des sols de la crèche collective, et le transfert provisoire des locaux de la crèche collective au sein de la Maison de la Petite Enfance).

En date du 05 septembre 2023, les services de PMI ont émis un avis favorable, concernant les modulations d'agrément au sein de la crèche collective pour la période du 04 au 29 septembre 2023 (organisation particulière liée à la fin des travaux de réfection des sols), puis à compter du 2 octobre 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de reconduire le fonctionnement des crèches municipales selon les avis du 29 juin et du 05 septembre 2023, émis par les services PMI du Conseil Départemental.

Monsieur HUMBERT : Les travaux se sont bien passés, extrêmement bien faits et exceptionnellement depuis 10 ans, ils se sont terminés 15 jours en avance. Comme nous avons expliqué aux familles qu'ils devaient trouver un mode de garde jusqu'au 20 septembre, nous avons pu les accueillir dès la rentrée. Ils étaient très contents. Les 2 entreprises qui sont intervenus ont été très efficaces

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Joëlle MARTINEZ, adjointe au maire chargée des Personnes handicapées, des séniors, des Anciens combattants, de la Petite enfance et de l'intergénérationnel,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique,

VU la convention d'objectifs et de financement « Prestation de Service Unique » encadrant le partenariat entre la ville d'Eragny-sur-Oise et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Personnes handicapées, séniors, anciens combattants, petite enfance, intergénérationnel,

CONSIDERANT l'obligation pour l'autorité compétente de délivrer une autorisation de fonctionnement pour les crèches municipales et de la présenter lors des contrôles effectués par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

APRES EN AVOIR DELIBERE

RECONDUIT le fonctionnement des crèches municipales selon les avis du 29 juin et du 05 septembre 2023, émis par les services PMI du Conseil Départemental

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° ET DATE DE LA DECISION	INTITULE
2023-133 15 juin 2023	Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un mini bus communal, avec l'association ASEFC, Maison des Associations - 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise, du 23 au 25 juin 2023, pour se rendre à Dieppe (Seine-Maritime), pour un tournoi de football.
2023-134 15 juin 2023	Convention d'occupation à titre précaire pour la mise à disposition d'une maison non meublée de type F4, située 100 rue de Pierrelaye 95610 Eragny sur Oise, du 1 ^{er} juin 2023 au 30 mai 2024, renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans - Recette mensuelle : 779 € hors charges.
2023-135 15 juin 2023	Convention avec l'association « NIL ADMIRARI », 53 rue d'Epluches 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour la représentation de cinq spectacles intitulés « Ca val'faire ! » de la compagnie Diego & Joannesã, « Hula Hoopla !!! » de la compagnie Julot Cousins, « Identidad(s) » de la compagnie Plateforme, « Pile ou Caisse » de la compagnie Vol à l'Étalage, le 1er juillet 2023, et « Cherche Pas A Comprendre » de la compagnie Colokolo, le 29 juin 2023, dans le cadre de la programmation du DIVER'STIVAL 2023, Parc urbain - Coût : 2 000€ net.

2023-136 16 juin 2023	Convention d'occupation à titre précaire pour la mise à disposition d'un appartement non meublé de type F4, situé 90 rue de la Marne 95610 Eragny sur Oise, du 1 ^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023, renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans – Recette mensuelle : 741 € hors charges.
2023-137 16 juin 2023	Convention d'occupation à titre précaire pour la mise à disposition d'une maison non meublée de type F4, située allée des Courtes Rayes, logement n°4, 95610 Eragny sur Oise, du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans – Recette mensuelle : 704€ hors charges.
2023-138 16 juin 2023	Contrat de fourniture et livraison en liaison froide avec la société Sorest, 12 rue du Général Leclerc 78360 Montesson, pour les crèches de la commune d'Eragny sur Oise, du 3 juillet 2023 au 15 septembre 2023, non renouvelable à compter de sa notification, pour un montant des prestations alimentaires stipulé à l'article 8, comme suit : - 4,88€ HT « Déjeuner Grand » soit 5,15€ TTC par prestation alimentaire, - 4,56€ HT « Déjeuner Petit » soit 4,81€ TTC par prestation alimentaire, - 0,76€ HT « Goûter Grand » soit 0,80€ TTC par prestation alimentaire, - 0,65€ HT « Goûter Petit » soit 0,69€ TTC par prestation alimentaire.
2023-139 16 juin 2023	Convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG » », avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF), 13 boulevard de l'Oise 95000 Cergy, pour définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de ladite subvention, du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 - Recette prévisionnelle la première année de 23 956,13€.
2023-140 19 juin 2023	Convention d'occupation à titre précaire pour la mise à disposition d'une maison non meublée de type F4, située 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise, du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans – Redevance mensuelle : 751 € hors charges.
2023-141 19 juin 2023	Convention d'occupation à titre précaire pour la mise à disposition d'une maison non meublée de type F4, située 100 rue de Pierrelaye, logement n°4, 95610 Eragny sur Oise, du 1 ^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023, renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans – Recette mensuelle : 723 € hors charges.
2023-142 19 juin 2023	Convention d'occupation à titre précaire pour la mise à disposition d'un appartement non meublé de type F5, situé 221 boulevard des Aviateurs Alliés 95610 Eragny sur Oise, du 1 ^{er} mai 2022 au 30 avril 2023, renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans – Recette mensuelle : 835 € hors charges.
2023-143 19 juin 2023	Convention avec l'association Commedia, président, 28 bis rue Gaston Lauriau 93100 Montreuil, pour la représentation d'un spectacle de mime intitulé « Pierre (Oh !) », suivie d'un atelier initiation à l'art du mime, le 13 mai 2023, Bibliothèque Albert Camus – Coût : 600€ net.
2023-144 19 juin 2023	Convention avec l'association L'Eblouie, 25 rue des Demées 61000 Alençon, pour la représentation du Labyrinthe sonore et sensoriel, le 22 juin 2023, Crèche familiale 20 rue des Pinsons – Coût : 498€ net.

2023-145 19 juin 2023	Contrat de prestation avec madame Lorine Yaich, 10 rue Pasteur 95520 Osny, pour la mise en place d'une animation Afrovibe, les 12 et 13 juillet 2023, Maison de la Challe, dans le cadre du secteur famille – Coût : 120€ net.
2023-146 19 juin 2023	Contrat avec l'association « MANEAA'S RITUALS & FREQUENCIES », Maison de quartier de la Challe 1 rue du Commerce 95610 Eragny sur Oise, pour l'organisation d'ateliers bien-être, les 1er et 8 juin 2023, Maison de la Challe et Maison des Dix Arpents, dans le cadre du REAAP – Coût : 180 € net.
2023-147 19 juin 2023	Contrat de prestation avec la société Atcoda – Les Savants Fous Cergy, 1 bis allée Beethoven 95690 Nesles-la-Vallée, pour la mise en place et l'animation de 3 ateliers, dans le cadre de Vive l'été, les 13, 20 et 27 juillet 2023, Parc urbain – Coût : 660€ TTC.
2023-148 19 juin 2023	Contrat avec l'association « ECOLE DU DRAGON », 194 rue de l'Ambassadeur 95610 Eragny sur Oise, pour la mise en place d'ateliers d'initiation au Kung Fu, du 12 au 13 juillet 2023, dans le cadre de Vive l'été, Parc urbain – Coût : 200€ net.
2023-149 20 juin 2023	Contrat avec l'association « TURKI MIKI », 55 rue Jean Jaurès 92170 Vanves, pour la mise en place et l'animation d'un atelier de 2h « l'art du parfumeur », le 21 juillet 2023, dans le cadre de Vive l'été, Parc urbain – Coût : 320€ net.
2023-150 20 juin 2023	Contrat avec l'association « MAN D'DAPPA », 12 bis rue du Président Doumer 95130 Franconville, pour la mise en place de 2 spectacles intitulés « Le voyageur musical », le 29 juin 2023, dans la cour de l'école Simone Veil à Eragny sur Oise, et « SWING'GOMME » le concert des enfants, le 1 ^{er} juillet 2023, Parc urbain, dans le cadre de la programmation du Diver'stival – Coût : 1 550€ TTC.
2023-151 23 juin 2023	Contrat avec l'association « MANEAA'S RITUALS & FREQUENCIES », Maison de quartier de la Challe rue du Commerce 95610 Eragny sur Oise, pour l'organisation et l'animation d'ateliers sportifs (Fitness et Remise en forme), du 4 au 27 juillet 2023, Parc urbain, dans le cadre de Vive l'été – Coût : 600 € net.
2023-152 23 juin 2023	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, avec l'association « Sanguine et Crayons », Visages du Monde, Antenne de quartier haut de Cergy 10 place du Nautilus 95800 Cergy le Haut, salle Coccinelle de la Maison des associations : les dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 juillet 2023.
2023-153 23 juin 2023	Contrat avec monsieur Yanir Zenou, 2 allée de l'Arlequin 92000 Nanterre, aux fins d'organiser de la manipulation d'objets étonnants les yeux des enfants, de l'humour, une interactivité et pleines d'autres surprises... (Balles, Foulards, Cerceaux, Rubans, Lassos, Assiettes, Diabolos, Hula Hoop), le 24 juin 2023, Centre Commercial Art de Vivre à Eragny sur Oise, dans le cadre de la programmation du Diver'stival – Coût : 500€ net.
2023-154 23 juin 2023	Contrat avec l'association Eclat de Rire « EDR », 11 résidence de Roseraie 27420 Cahaignes, pour la mise en place d'animations de chants et comptines, le 27 juin 2023, Maison de la Challe, le 28 juin 2023, Maison des Dix Arpents, et d'histoires contées musicales, le 1 ^{er} juillet 2023, Parc urbain, dans le cadre des activités proposées pour le Diver'stival – Coût : 560€ net.

2023-155 23 juin 2023	Contrat avec l'association Ateliers Théâtre de Bout en Bout, 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise, pour la représentation d'un spectacle titré « le tableau des merveilles », le 29 juin 2023, Maison de la Challe, dans le cadre des activités proposées pour le Diver'stival – Coût : 500€ net.
2023-156 26 juin 2023	Demande de financement de 35 994€ HT auprès de la Région Ile-de-France au titre de l'aide aux équipements sportifs de proximité pour la réalisation de travaux de la piste de BMX, située route de Pierrelaye.
2023-157 26 juin 2023	Convention avec le Département du Val d'Oise, 2 avenue du Parc CS 20201 Cergy 95032 Cergy-Pontoise cedex, définissant les modalités d'attribution de la subvention allouée par le département dans le cadre de ses prérogatives de pilotage de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour l'action « Journée bien-être et ateliers annuels », pour une subvention d'un montant de 13 000 € maximum, pour l'année 2023.
2023-158 26 juin 2023	Contrat avec la société DEMAY, 22 rue des Rouges Terres 95550 Bessancourt, pour l'entretien de la sirène nationale du groupe scolaire Henri Fillette Haut, pour une durée de 1 an, à compter de sa notification, renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder 4 ans – Coût la première année : 178€ HT.
2023-159 26 juin 2023	Contrat avec la société Swank Films Distribution France, 3 avenue Stephen Pichon 75013 Paris, pour la projection d'un film intitulé « Spider-Man : No way home », le 7 juillet 2023, Parc urbain – Coût : 495€ HT.
2023-160 26 juin 2023	Numéro non attribué
2023-161 27 juin 2023	Contrat avec la société CIRIL Group SAS, 49 avenue Albert Einstein BP 12074 69603 Villeurbanne Cedex, pour assurer les services de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels, du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, reconductible tacitement par période d'un an dans la limite de 4 fois – Coût la première année : 15 349€ HT.
2023-162 27 juin 2023	Convention avec La Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise, 2 et 4 rue Berthelot 95300 Pontoise, pour la mise en place d'un séjour extra-scolaire durant l'été 2023 : VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (Aveyron) : - « Confiture et Cabanes - 6/10 ans », pour 4 participants, pour un montant de 4 316€ net, - « Les experts de la nature - 8/12 ans », pour 4 participants, pour un montant de 4 316€ net, - « Les secrets de la Tour – 10/14 ans », pour 5 participants, pour un montant de 5 535€ net, - « Les experts en Rouergue – 10/14 ans », pour 5 participants, pour un montant de 5 535€ net, du 24 juillet 2023 au 6 août 2023 – Coût total : 19 702 € net.
2023-163 26 juin 2023	Contrat avec la société Swank Films Distribution France, 3 avenue Stephen Pichon 75013 Paris, pour la projection d'un film intitulé « Minions 2, Les : Il était une fois Gru », le 12 juillet 2023, Parc urbain, dans le cadre de Vive l'été – Coût : 495€ HT.

2023-164 27 juin 2023	Convention de formation avec l'organisme de formation CY Cergy Paris Université, 33 boulevard du Port 95011 Cergy-Pontoise Cedex, pour une formation intitulée : « Master 2 Métiers de l'Enseignement de l'Education et de la Formation Mention Pratique et Ingénierie de la Formation », à destination d'1 agent communal, du 18 septembre 2023 au 7 juin 2024, à Cergy – Coût : 2 650€ net.
2023-165 27 juin 2023	Contrat avec la société Swank Films Distribution France, 3 avenue Stephen Pichon 75013 Paris, pour la projection d'un film intitulé « <i>Vaiana, la légende du bout du monde</i> », le 26 juillet 2023, Parc urbain, dans le cadre de Vive l'été – Coût : 495€ HT.
2023-166 27 juin 2023	Convention de formation avec l'hôpital Novo Nord-Ouest Val-d'Oise, 6 avenue de l'Île-de-France CS 90079 Pontoise 95303 Cergy-Pontoise Cedex, pour une formation intitulée : « AFGSU NIVEAU 2 », à destination d'1 agent communal, les 28 et 29 septembre 2023 et 2 octobre 2023, à Pontoise – Coût : 400€ net.
2023-167 27 juin 2023	Convention de formation professionnelle avec la SAS Apave Exploitation France, 6 rue du Général Audran 92412 Courbevoie Cedex, pour une formation intitulée « A.I.P.R – Travaux à proximité de réseaux ou Travaux urgents opérateur », au bénéfice de 3 agents communaux, au Centre de Formation de l'Apave Immeuble le Président 95523 Cergy Pontoise, le 27 septembre 2023 – Coût : 711€ HT.
2023-168 27 juin 2023	Convention avec l'association « JAZZ AU FIL DE L'OISE », 1C chemin de Stors – Manoir de Stors 95290 L'Isle-Adam, pour l'organisation d'un concert pédagogique du Trio ADRIEN SANCHEZ, le 9 octobre 2023, et d'un concert intitulé « Macha Gharibian Trio – <i>Joy Ascension</i> », le 9 décembre 2023, suivi d'un temps d'échange à destination des élèves des écoles d'Eragny, salle Victor Jara à la Maison de la Challe – Coût : 4 000 € net.
2023-169 27 juin 2023	Marché avec la société Design Parcs, 2 rue de la Forêt 95350 Piscop, pour réaliser les prestations d'entretien des espaces verts de la commune, pour une durée de deux ans, du 1 ^{er} juillet 2023 au 30 juin 2025 – Coût la première année : 51 592,68€ HT.
2023-170 3 juillet 2023	Convention de partenariat avec l'association « ESAT LA HETRAIE », 19 rue de Vincourt 95280 Jouy le Moutier, pour l'entretien de certains espaces publics sur la commune d'Eragny sur Oise, à compter du 1 ^{er} mars 2023, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder 3 ans – Coût forfaitaire la 1 ^{ère} année : 80,89€ HT de l'heure.
2023-171 3 juillet 2023	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, avec l'association « CREE TON BONHEUR », Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise, salle Grillon de la Maison des associations, du 31 juillet au 4 août 2023.
2023-172 3 juillet 2023	Convention de formation professionnelle avec la SAS Apave Exploitation France, 6 rue du Général Audran 92412 Courbevoie Cedex, pour une formation intitulée « BAE007 - A.I.P.R – Encadrant et/ou Concepteur », au bénéfice d'un agent communal, au Centre de Formation de l'Apave Immeuble le Président 95520 Osny, le 6 octobre 2023 – Coût : 237€ HT.

2023-173 3 juillet 2023	Convention de formation professionnelle avec la SAS Apave Exploitation France, 6 rue du Général Audran 92412 Courbevoie Cedex, pour une formation intitulée « BAE017 – Recyclage A.I.P.R – Encadrant et/ou Concepteur », au bénéfice de 2 agents communaux, au Centre de Formation de l'Apave Immeuble le Président 95520 Osny, le 30 novembre 2023 – Coût : 242€ HT.								
2023-174 4 juillet 2023	Convention d'occupation à titre précaire pour la mise à disposition d'un appartement non meublé de type F4, situé 267 avenue Roger Guichard 95610 Eragny sur Oise, du 1 ^{er} juillet 2023 au 28 juin 2024, renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans – Recette mensuelle : 901€ hors charges.								
2023-175 4 juillet 2023	Contrat de cession avec monsieur Sébastien PARIS, 20 rue Notre Dame 49600 Beaupréau, pour la représentation d'un spectacle titré « Yvan l'aventurier autour du monde », le 8 juillet 2023, Parc urbain, dans le cadre des activités Vive l'été proposées par les centres sociaux – Coût : 796,20€ HT.								
2023-176 4 juillet 2023	Contrat de cession avec l'association « LA FAMILLE », 74 rue de la Grange Champion 37530 Nazelles Negron, pour la représentation d'un spectacle titré « Qui sommes nous je ? », le 22 juillet 2023, Parc urbain, dans le cadre des activités Vive l'été proposées par les centres sociaux – Coût : 1 330€ HT.								
2023-177 4 juillet 2023	Contrat de cession avec l'association « POUSSE-POUSSE PRODUCTION », Vilette Makerz Folie L5 Parc de la Vilette 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris, pour la représentation d'un concert titré « HAYEA » avec Claire ALLOUL et Mauro BASILIO, le 17 juin 2023, Bibliothèque Albert Camus – Coût : 500€ TTC.								
2023-178 4 juillet 2023	Marché avec la société Aluminium Fabrication Diffusion (AFD), 1 rue du Poteau 77181 COURTRY, pour réaliser les travaux de remplacement des menuiseries extérieures des logements de Pablo Neruda situés au 221 Boulevard des Aviateurs alliés à Eragny, pour un délai d'exécution de 24 semaines à compter de la notification du marché, englobant les délais d'approvisionnement de matériel, la préparation et l'exécution des travaux – Coût : 155 752,20 € HT.								
2023-179 4 juillet 2023	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle des Calandres avec l'association « Dialogue et liberté des sourds », 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise, pour l'organisation d'un marché de Noël, du 15 au 17 décembre 2023.								
2023-180 11 juillet 2023	Convention avec l'association Protection Civile du Val d'Oise, 95 rue du Mail 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours, dans le cadre du « Eragny Tour 2023 », Gymnase de la Butte, 85 rue de Pierrelaye 95610 Eragny sur Oise, le 7 octobre 2023 – Coût : 1 194,40€ net.								
2023-181 12 juillet 2023	Créer, à compter du 13 juillet 2023, le tarif de location de salle à la maison des associations comme suit : <table border="1" data-bbox="539 1861 1182 2011"> <thead> <tr> <th data-bbox="539 1861 927 1910">MAISON DES ASSOCIATIONS</th> <th data-bbox="927 1861 1182 1910">Tarif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="539 1910 927 1944">Salle coccinelle à la demi-journée</td> <td data-bbox="927 1910 1182 1944">85,00 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="539 1944 927 1977">Salle coccinelle à la journée</td> <td data-bbox="927 1944 1182 1977">170,00 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="539 1977 927 2011">Caution</td> <td data-bbox="927 1977 1182 2011">800,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	MAISON DES ASSOCIATIONS	Tarif	Salle coccinelle à la demi-journée	85,00 €	Salle coccinelle à la journée	170,00 €	Caution	800,00 €
MAISON DES ASSOCIATIONS	Tarif								
Salle coccinelle à la demi-journée	85,00 €								
Salle coccinelle à la journée	170,00 €								
Caution	800,00 €								

2023-182 12 juillet 2023	Convention de mise à disposition de la salle Coccinelle à la Maison des Associations, avec la société TF1 Production, 1 Quai du Point du Jour 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, les 17, 24, et 25 juillet 2023 – Recette : 510 € net.
2023-183 17 juillet 2023	Marché avec la société Adelya Terre d'hygiène, 11 rue de la Pâturage 95870 BEZONS, pour la fourniture et la livraison de produits et de matériels d'entretien pour les services de la ville, pour une durée d'un an à compter du 04 septembre 2023, reconduction tacite par période d'un an, pour une durée maximale du contrat de quatre ans – Coût annuel minimum : 15 000 € HT et Coût annuel maximum : 50 000 € HT Coût minimum pour les 4 ans : 60 000 € HT et Coût maximum pour les 4 ans : 200 000 € HT.
2023-184 17 juillet 2023	Contrat avec la société DIAC Location, 14 avenue du Pavé Neuf 93168 Noisy-le-Grand Cedex, pour la location de batterie pour le véhicule Renault Kangoo E-tech ZE, immatriculé FH-168-ER, pour une durée de 60 mois à compter de la date de livraison prévue le 28 juillet 2023 – Coût mensuel : 60,09 € HT.
2023-185 17/07/2023	Contrat de cession avec l'association « REVE D'AUR », Mairie d'Eragny place Louis Don Marino BP 70021 95611 Cergy-Pontoise Cedex, pour la représentation d'un concert titré « Dany O'Frianco duo » (Mix Folk – celtique), le 18 août 2023, Parc et Maison de Bernardin de Saint Pierre – Coût : 300€ TTC.
2023-186 17 juillet 2023	Convention avec la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, Parvis de la Préfecture CS 80309 95027 Cergy-Pontoise cedex, et les communes membres de la CACP, pour la mise à disposition des solutions logicielles nécessaires au fonctionnement en réseau des bibliothèques et médiathèques de Cergy-Pontoise, à compter du 1 ^{er} janvier 2023, pour un coût fixé par une clé de répartition entre les 13 communes de l'agglomération basée sur le nombre d'abonnés inscrits par commune de résidence.
2023-187 19 juillet 2023	Offre de la société ARTEMIS LDE SARL, 4 rue Alfred Kastler 67120 Molsheim, pour la fourniture et la livraison de livres pour les écoles maternelles et élémentaires, pour une durée d'1 an à compter de sa notification – Coût maximum : 20 000€ HT.
2023-188 27 juillet 2023	Contrat avec la société 3DDI, 15 rue des Cytises, pour la dératisation et désinsectisation des bâtiments communaux et la dératisation des berges de l'Oise, pour une période d'un an, à compter de sa signature, renouvelable tacitement 3 fois – Coût la 1 ^{ère} année : 2 812€ HT.
2023-189 27 juillet 2023	Contrat avec la société Perin Télésurveillance, 235 rue de la République 60280 Clairoix, pour la télésurveillance des bâtiments communaux, incluant la gestion des alarmes à distance, les déclenchements d'alarmes, les interventions sur site par du personnel qualifié en cas de déclenchement d'alarme et la gestion des clés des bâtiments, à compter du 1 ^{er} août 2023, pour une durée d'un an renouvelable 4 fois par tacite reconduction – Coût annuel : 5040€ HT, hors formule de révision.

<p>2023-190 27 juillet 2023</p>	<p>Convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise, 2-4 rue Berthelot 95300 Pontoise, pour la mise en place du programme de lecture « Lire et Faire Lire » organisée sur le temps scolaire et périscolaire, afin de développer le plaisir de la lecture et la solidarité inter générationnelle par l'intervention de retraités bénévoles, en direction des enfants de la grande section de maternelle au cycle 3 et dans les centres de loisirs, pour l'année scolaire 2023 – Coût : 500 € net.</p>
<p>2023-191 27 juillet 2023</p>	<p>Avenant de transfert n°1 avec l'association ADETHER, association intermédiaire d'insertion par l'activité économique mentionnée à l'article L 5132-4 du code du travail, agréée par la DIRECCTE, 23 rue des Pinsons 95610 Eragny-sur-Oise, titulaire initial du marché, et l'association VEXIN INSERTION EMPLOI SOLIDARITE (VIES 95), 1 bis rue de Rouen 95450 Vigny, qui contractualise le transfert du marché multi-services pour l'entretien des locaux et la main d'œuvre concernant la restauration collective, à compter du 1^{er} juillet 2023, sans incidence financière sur le marché initial.</p>
<p>2023-192 1^{er} août 2023</p>	<p>Convention de formation professionnelle de mise à jour des connaissances : Habilitation BsBe M., avec la société FORMATLAN, 1 allée des vignes 64340 BOUCAU, pour une session de 2 à 12 stagiaires maximum, les 28 et 29 septembre 2023, Centre Technique Municipal - Coût : 1 305€ HT.</p>
<p>2023-193 8 août 2023</p>	<p>Contrat avec la société SVP, 1 place Costes et Bellonte 92270 Bois-Colombes, pour des prestations d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel par téléphone, pour les services de la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois – Coût mensuel : 520€ HT.</p>
<p>2023-194 8 août 2023</p>	<p>Contrat avec l'association Eclat de Rire « EDR », 11 résidence la Roseraie 27420 Cahaignes, pour la mise en place d'un spectacle « l'arbre magique », le 20 juillet 2023, et d'animations de chants et comptines, le 27 juillet 2023, Parc urbain, dans le cadre des activités proposées de Vive l'été – Coût : 410€ net.</p>
<p>2023-195 8 août 2023</p>	<p>Contrat avec l'association Brouha Art, 4 mail Yvonne Oddon 93300 Aubervilliers, pour la mise en place d'une animation de magie de close-up en extérieur (sous barnum), le 27 juin 2023, Ecole du Bois, dans le cadre de la programmation Diver'stival – Coût : 600€ net.</p>
<p>2023-196 8 août 2023</p>	<p>Convention simplifiée de formation professionnelle n° 9149 avec la société CACEF (Centre Animation Conseil et Formation), ZAC de la Grérie 60170 Ribecourt-Dreslincourt, pour la réalisation d'un stage intitulé « Formation CACES R489 CAT 3 – CACES CHARIOT Autorisation de conduite », au bénéfice de 3 agents communaux, Centre Technique Municipal d'Eragny sur Oise, le 11 septembre 2023 – Coût : 850€ net.</p>
<p>2023-197 10 août 2023</p>	<p>Convention simplifiée de formation professionnelle n° 9160 avec la société CACEF (Centre Animation Conseil et Formation), ZAC de la Grérie 60170 Ribecourt-Dreslincourt, pour la réalisation d'un stage intitulé « Formation R486A – Cat B – PEMP – Initiale (CACES Cat : B) », au bénéfice d'un agent communal, à Goussainville, du 11 au 13 octobre 2023 – Coût : 750€ net.</p>

<p>2023-198 10 août 2023</p>	<p>Contrat avec l'association ALM MUSIC, 36 la Challe Pourpre 95610 Eragny sur Oise, pour la mise en place d'une animation DJ, incluant une pratique de mix de musique généraliste pour un public de tout âge, le 28 juillet 2023, Parc urbain, dans le cadre de la programmation de Vive l'été – Coût : 400€ net.</p>
<p>2023-199 10 août 2023</p>	<p>Convention avec La Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise, 2 et 4 rue Berthelot 95300 Pontoise, pour la mise en place de séjours adultes/familles durant l'été 2023 : GOUVILLE SUR MER (Manche) du 15 au 22 juillet 2023 : - 1 Mobil-home pour 4 personnes, pour un montant de 748,20€ net, - Mobil-homes pour 5 personnes, pour un montant de 1 649€ net, - Chalets pour 6 personnes, pour un montant de 7 858,40€ net, Coût total :10 255,60€ net.</p>
<p>2023-200 10 août 2023</p>	<p>Contrat avec la société SAT (Société Automatismes Terrien), 103 boulevard Mc Donald 75019 Paris, pour la maintenance des portes automatiques piétonnes dans les bâtiments communaux de la ville d'Eragny sur Oise, à compter de sa notification, reconductible tacitement par période d'un an dans la limite de 4 fois – Coût la première année : 1 980 € HT.</p>
<p>2023-201 14 août 2023</p>	<p>Convention avec le Syndicat mixte du bassin de l'Oise en Val d'Oise (SMBO 95), sis au Conseil départemental du Val d'Oise, 2 avenue du Parc CS 20201 Cergy 95032 Cergy-Pontoise, pour l'animation, la valorisation touristique, la gestion et le développement des itinéraires de randonnée le long des berges de l'Oise, ainsi que le diagnostic technique et sécuritaire des haltes fluviale, correspondant à la carte 3 de ses statuts approuvés le 4 juillet 2018, du 24 avril 2023 au 31 mars 2020 – Coût : 9 975€ TTC.</p>
<p>2023-202 17 août 2023</p>	<p>Contrat de location n° ME00000057/L avec la société Mecaloc TP, B.P 77164 95056 Cergy-Pontoise Cedex, pour la location d'une pelle compact 2,5T, à compter du 7 août 2023 – Coût : 847€ HT.</p>
<p>2023-203 21 août 2023</p>	<p>Avenant n°1 de signer le marché de la S.A.S.U. IE-PRO, 20 rue Gaston Navailles 93330 NEUILLY-SUR-MARNE, pour la réfection des sols de la crèche collective avec retrait partiel de sols amiantés, et la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires pour l'installation de nouveaux siphons et de reprendre en maçonnerie par coffrage et ferrailage l'escalier en béton, afin de consolider les nez de marche et permettre la pose de nouveaux revêtements de sols, conformément au marché – Coût : 6 974,50€ HT portant le montant total du marché à 136 129,50€ HT, sans incidence sur la durée initiale du marché.</p>
<p>2023-204 25 août 2023</p>	<p>Marché avec la société WEX Europe Services, 20 rue Cambon 75001 Paris, pour la fourniture de carburants en station-service par cartes accréditatives pour l'ensemble de la flotte et de télébadges, pour une durée d'un an ferme, renouvelable une fois sans excéder deux ans, à compter du 4 septembre 2023 – Coût annuel minimum : 40 000 € HT et Coût annuel maximum : 100 000 € HT</p>

2023-205 25 août 2023	Marché avec la société Conception Réalisation de Menuiseries (CRM), 20 rue de la Régale 77181 Courtry, pour le remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle de la Challe, pour une durée de 4 ans, à compter de la date de notification du marché – Coût : 627 701€ HT, décomposé en une tranche ferme pour 141 845€ HT et de tranches optionnelles pour 485 856€ HT.
2023-206 25 août 2023	Convention de formation avec la société CAP'COM, 3 cours Albert Thomas 69003 Lyon, pour une formation en ligne intitulée : « Utiliser Facebook pour les collectivités », à destination d'un agent communal, les 16 et 17 novembre 2023 – Coût : 650€ HT.
2023-207 4 septembre 2023	Contrat avec la société Préfiloc SAS, Parc de Chavailles II 4 rue Christian Franceries 33520 Bruges, pour la location d'un terminal de paiement électronique par carte bancaire avec option de paiement sans contact pour les régies multi facturation et concession cimetière, pour une durée de 48 mois à compter de l'installation du terminal, renouvelable par prorogation automatique pour des périodes d'un an successives - Coût mensuel : 20,90€ HT, et des frais de dossier de 12€ HT.
2023-208 4 septembre 2023	Convention de formation avec la société Berger-Levrault, 892 rue Yves Kermen 92100 Boulogne-Billancourt, pour une formation intitulée : « Formation Intervention », à destination de 4 agents communaux, le 9 novembre 2023, à Eragny – Coût : 1 155 € net.
2023-209 4 septembre 2023	Convention de formation avec la société CAP'COM, 3 cours Albert Thomas 69003 Lyon, pour une formation en ligne intitulée : « Définir et animer sa stratégie éditoriale sur Instagram », à destination d'un agent communal, les 28 et 29 septembre 2023 – Coût : 650€ HT.
2023-210 4 septembre 2023	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle des Calandres avec la société Syndil Immobilier, 4bis rue Truffaut 95300 Pontoise, pour l'organisation d'une assemblée générale de copropriété, le 21 septembre 2023.

Monsieur HUMBERT : Le prochain conseil municipal se déroulera le 9 novembre 2023. Nous devons absolument passer la modification du PLU. C'est pour cette raison que ce conseil était assez court. Je vais sûrement vous sonder pour avancer l'heure des conseils municipaux à 19h. Pour ceux qui sont encore en activité professionnelle, nous connaissons les dates longtemps à l'avance. Si ça pose un problème, nous les maintiendrons à 20h. Regardez bien l'heure sur la prochaine convocation. Je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 21h10.



Thibault HUBERT



Maire d'Eragny-sur-Oise

Vice-Président de la Communauté

d'Agglomération de Cergy-Pontoise

Conseiller régional d'Ile-de-France



Alain GAUDISSIABOIS



Conseiller municipal

Secrétaire de séance